

## Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 11 décembre 2014

Le jeudi 11 décembre 2014 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué, s'est réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : les 25 conseillers municipaux suivants :

M. Jean-Paul LYONNET, Maire,

Mme Béatrice LAURENT BARDON – M. Jean-Pierre GIRAUDON  
M. Laurent GOYO – Mme Christelle MICHEL-DELEAGE –  
M. Florian CHAPUIS – Mme Françoise DUMOND – M. Cyril FAURE, adjoints

Mme Anne-Marie BONNEFOY-BUFARD – M. Pierre ETEOCLE  
M. Gilles LAURANSON – M. Laurent CAPPY – M. Luc JAMON  
Mme Christine PETIOT – Mme Fabienne GOUY-BONNEVIALLE  
Mme Sandrine CHAUSSINAND – M. Vincent DECROIX  
Mme Sonia BENVENUTO DECHAUX  
Mme Marie-Claire THEILLIERE – M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD  
M. Gérard MICHELON – M. Robert VALOUR – M. Yvan CHALAMET  
Mme Valérie MASSON-COLOMBET – Mme Claire MACIEL

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES : (4)**

Mme Elisabeth MAITRE DUPLAIN, adjointe, qui avait donné pouvoir à M. Luc JAMON  
Mme Régine DURAND qui avait donné pouvoir à M. Laurent GOYO  
M. Calogero GIUNTA qui avait donné pouvoir à M. Gérard MICHELON  
Mme Annie MANGIARACINA qui avait donné pouvoir à M. Yvan CHALAMET

Madame Béatrice LAURENT BARDON a été élue secrétaire de séance.

Public : 9 personnes

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de compte-rendu des deux précédents conseils municipaux, les délais étant trop courts pour que ceux-ci soient rédigés.

Il est passé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour dont les rapports ont été transmis à chaque conseiller municipal à l'appui de sa convocation à la présente réunion

**1) Installation de Madame Claire MACIEL au sein de diverses commissions municipales :**

Lors de la réunion du 28 novembre dernier, Madame Claire MACIEL a été appelée à remplacer, en vertu de la réglementation en vigueur, Madame Colette CHAMBONNET, démissionnaire de sa fonction de conseillère municipale.

Madame Claire MACIEL occupera donc le 29<sup>ème</sup> rang dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Celle-ci m'a précisé, depuis, son souhait de faire partie de la commission municipale suivante :

- « enfance, jeunesse, écoles, social, personnes âgées »

Monsieur le Maire, eu égard à l'exposé ci-avant énoncé, invite à prendre acte des modifications apportées à la composition de la commission précitée, par suite de la démission de Madame Colette CHAMBONNET de sa fonction de conseillère municipale et de procéder à la désignation de Madame Claire MACIEL au sein de la commission « enfance, jeunesse, écoles, social, personnes âgées ». Il précise que toutes les commissions sont dites « ouvertes » et que tout élu peut participer à celle de son choix. Il demande que tous pouvoirs lui soient donnés pour veiller à l'exécution des présentes dispositions.

L'assemblée adopte, à l'unanimité, sur 27 votants (Mme Sonia BENVENUTO-DECHAUX et Mme Marie-Claire THEILLERE étant arrivées à la fin du débat du point n° 1 de l'ordre du jour) les propositions qui lui sont présentées.

**2) Désignation de nouveaux délégués du conseil municipal au sein des commissions « urbanisme – développement logement – transports – environnement », « travaux, personnel communal, vie quotidienne » et « finances » par suite de la démission de Madame Colette CHAMBONNET :**

Considérant le rapport précédent, Madame Claire MACIEL a été appelé à remplacer, en vertu de la réglementation en vigueur, Madame Colette CHAMBONNET, démissionnaire de sa fonction de conseillère municipale.

Madame Colette CHAMBONNET participait aux commissions :

1. « urbanisme – développement logement – transports – environnement »
2. « travaux, personnel communal, vie quotidienne »
3. « finances »
4. « commission municipale de l'intercommunalité »

ainsi qu'à l'instance de suivi de la Charte de producteurs de MONISTROL sur LOIRE

Monsieur le Maire demande si d'autres personnes veulent participer à ces commissions, sachant que toutes les commissions sont dites « ouvertes » et que tout élu peut participer à celle de son choix.

Aucune candidature n'est déposée pour la participation aux commissions ci-dessus évoqués.

Toutefois, Monsieur le Maire précise que Madame Colette CHAMBONNET était chargée également du suivi de la Charte des producteurs de MONISTROL sur LOIRE dont elle s'est occupée depuis le début.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si une personne veut prendre la place de Madame Colette CHAMBONNET pour le suivi de cette Charte. Personne, lors de cette séance, ne déposant sa candidature, Monsieur le Maire précise que Madame Anne-Marie BONNEFOY lui a fait savoir qu'elle était intéressée par le suivi de la charte des producteurs.

L'assemblée adopte, à l'unanimité, sur 29 votants, les propositions qui lui sont ainsi présentées.

### **3) Vote des subventions communales aux associations – Année 2014**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent GOYO qui présente les subventions à caractère social :

a) Ces propositions ont été examinées en commission des Affaires Sociales.

Monsieur Laurent GOYO demande s'il y a des questions sur les propositions faites et donne la parole à Monsieur Mathieu FREYSSENET-PEYRARD qui présente les subventions au niveau culturel.

b) Les décisions ont été étudiées en commission des Affaires Culturelles : la différence entre 2013 et 2014 s'explique par le fait que beaucoup d'associations subventionnées en 2013 étaient subventionnées sur des projets 2014 ; non susceptibles dès lors d'être éligibles aux subventions de cette année.

Monsieur Mathieu FREYSSENET-PEYRARD demande s'il y a des questions particulières sur ces propositions de subventions.

Monsieur Mathieu FREYSSENET- PEYRARD donne la parole à Madame Françoise DUMOND pour ce qui concerne les subventions accordées aux associations sportives.

c) Madame Françoise DUMOND propose de donner le montant de la subvention globale et de répondre aux éventuelles questions. Elle donne cependant quelques précisions : une augmentation pour l'association Monistrol Verticale due à une hausse des effectifs et, également, à l'association A.C.M.S. pour la même raison. L'O.M.S. a versé deux subventions exceptionnelles : une de 200,00 € à l'association Monistrol Budo et une de 300,00 € à l'association Monistrol Gym.

Le total des propositions de l'O.M.S. en 2014 est de 121 776,00 €. En 2013, 116 516,00 € ont été versés, soit une augmentation de 5 260,00 € pour 2014.

Madame Françoise DUMOND demande s'il y a des questions au sujet des propositions de subventions aux associations sportives.

Madame Françoise DUMOND donne la parole à Madame Béatrice LAURENT BARDON pour les propositions de subventions versées aux associations extérieures à la commune. Aucun changement par rapport à l'année dernière est à noter ; si ce ne sont deux associations supplémentaires subventionnées : l'A.P.E. Institut Marie RIVIER pour les déficients auditifs qui accueille une personne monistrolienne : 100,00 € par an et l'association qui œuvre en matière de la prévention routière pour laquelle a été allouée une subvention de base.

L'assemblée adopte, à l'unanimité, sur 29 votants, les propositions qui lui sont ainsi présentées.

**4) Fixation des tarifs des services communaux pour l'année 2015 :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyril FAURE pour les budgets de l'eau et de l'assainissement.

Concernant la modification des tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2015, il y a deux points à voir :

- a) modification de la part variable du prix de vente de l'eau au m<sup>3</sup> qui passerait de 1,20 € à 1,30 € pour une consommation de 0 à 200 m<sup>3</sup> et de 1,00 € à 1,10 € pour une consommation au-delà de 200 m<sup>3</sup>. Ces deux modifications de la part variable permettront d'augmenter les ressources du budget de l'eau ; cette ressource supplémentaire s'inscrit dans la nécessité de poursuivre notre stratégie d'amélioration du rendement de l'eau. D'une part, l'action de contrôle permettant de mesurer le rendement : pose de compteurs réseaux ; et d'autre part, la quantification et la localisation des fuites.

A titre d'information, la dernière augmentation datait de 2009 où la part fixe et la part variable avaient été augmentées. Actuellement, la part fixe est de 54,80 €. Elle était de 46,80 € en 2009.

- b) L'adjonction de prestations supplémentaires du service de l'eau et de l'assainissement. Différentes prestations ont été rajoutées (pièces supplémentaires, services supplémentaires...)

Monsieur Cyril FAURE demande s'il y a des questions concernant ces points.

Monsieur Robert VALOUR intervient pour dire qu'effectivement le coût du m<sup>3</sup> d'eau à MONISTROL sur LOIRE n'est pas très élevé. Ceci est lié à plusieurs facteurs, le premier, c'est que l'on a conservé la régie sur ce service comme service public contrairement à d'autres communes qui ont affermé ce service à des entreprises privées ; beaucoup de communes reviennent sur leur décision.

Malgré tout, cette augmentation lui pose problème. Quand on augmente le prix d'une prestation, il faut qu'il y ait en face un service en plus. L'augmentation de 2009 était justifiée par la création de la nouvelle station de traitement d'eau potable, plus les travaux du SYMPAE. Aujourd'hui, certains travaux futurs ne semblent pas prioritaires. Il connaît le programme de travaux, préconisé par le bureau d'études qui a réalisé le diagnostic du réseau d'eau potable mais il pense qu'il faut le relativiser car il est particulièrement exhaustif. De plus, il indique, qu'en Commission Finances, il a été précisé que cette augmentation serait reconduite deux années encore ; ceci lui paraissant excessif.

Monsieur le Maire intervient pour signaler une erreur d'interprétation de ce qui a été dit en commission finances. Il n'a pas été dit que l'on allait augmenter de 0,10 centimes 3 ans de suite. Si on appliquait un calcul sur les investissements qu'il y aurait à exécuter, on arriverait à 33 % d'augmentation, ce qui serait inenvisageable. Les travaux ne seront pas faits tous en même temps. Certains ont été commencés. Il y aura une réflexion sur les priorités du service de l'eau. Il s'avère qu'il y a actuellement un manque d'eau sur la zone de Chavanon et la zone du Mazel. Pour améliorer cette situation, il faudra créer, et ce dès l'année prochaine, un nouveau réservoir à Perpezoux et prévoir le doublage de la conduite qui descend de Perpezoux vers Chavanon. Si les travaux des allées du Château sont réalisés, les réseaux seront à refaire place Néron pour aller aux allées du Château. Ce sont des investissements importants. La réserve financière du budget de l'eau a baissé, il est donc logique qu'il y ait une augmentation pour financer les travaux futurs. Le prix de l'abonnement n'augmente pas. Les prestations du budget du service assainissement n'augmenteront pas du fait d'une réserve financière suffisante.

Monsieur Robert VALOUR précise que le budget du service de l'eau est un budget qui n'a pas d'endettement. C'est pour cette raison qu'il s'oppose à l'augmentation du tarif de l'eau. D'autre part, chaque fois que l'on augmente le tarif de l'eau, cela entraîne une répercussion au niveau social car c'est toujours la facture d'eau que les personnes en difficulté n'arrivent pas à régler. Ce n'est pas la principale raison de son opposition à l'augmentation du tarif de l'eau mais il ne votera pas ce point du fait qu'il trouve que celle-ci n'est pas justifiée.

Monsieur Gérard MICHELON intervient pour dire qu'il était présent lors de la commission finances et qu'il avait compris que l'augmentation serait reconduite pendant 3 ans.

Monsieur Luc JAMON intervient pour dire qu'il aurait préféré ne pas augmenter le tarif de l'eau. Le prix de l'abonnement n'a pas été augmenté pour ne pas défavoriser les familles modestes. Mais peu de solutions existent pour équilibrer le budget.

Monsieur Robert VALOUR intervient pour dire qu'il reconnaît que certains travaux sont nécessaires du fait de la perte importante sur le réseau. Mais le recours à l'emprunt pour ce budget n'était pas impossible plutôt que de décider l'augmentation du tarif de l'eau.

Monsieur Cyril FAURE informe l'assemblée de la nécessité d'intervenir sur le réseau afin que celui-ci soit plus fiable. Le réseau est « fuyard » à pratiquement 50 %. Il devient donc nécessaire de rénover les linéaires de canalisations existantes et d'investir dans de nouveaux travaux.

Monsieur le Maire continue sa présentation des tarifs relatifs aux droits de place, locations de salles, les tarifs des participations des familles pour les transports scolaires organisés par la commune, les tarifs des repas au restaurant scolaire, les tarifs des photocopies ainsi que ceux de la médiathèque municipale.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ces différents tarifs.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Mathieu FREYSENET-PEYRARD de présenter les tarifs du cinéma. Il n'y aura pas d'augmentation cette année. Pour la saison culturelle, il sera procédé à aucune modification de tarifs cette année, sinon la création d'un abonnement « saison complète ».

L'assemblée adopte, par 22 POUR – 7 CONTRE, les propositions qui lui ont été faites sur les différents tarifs communaux ci-dessus évoqués.

#### **5) Budget principal : vote de la décision modificative n° 2 :**

Monsieur Florian CHAPUIS présente ce point.

Il rappelle que le budget est un état de prévision et d'autorisation. Pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé, tout en respectant le principe d'équilibre. Ainsi des décisions modificatives peuvent être votées par l'assemblée délibérante, pour ajuster les prévisions initiales, chaque fois que cela est nécessaire.

Le budget primitif principal de la commune, adopté le 30 avril dernier, a été modifié lors de la séance du 3 octobre. Il est nécessaire aujourd'hui d'arrêter une deuxième décision modificative qui ajuste certains chapitres.

Monsieur Florian CHAPUIS donne la parole à Monsieur Olivier DUBOEUF, Directeur Général Adjoint, afin que celui-ci explique en détail la nécessité de la décision modificative n° 2.

Le volume budgétaire en fonctionnement progresse de 0,66 % soit 62 473,00 € et s'élève à 9 583 333,00 €.

En dépenses de fonctionnement, on observe les variations notoires suivantes :

- Le chapitre 011 : « charges générales » progresse de 3,54 % soit 80 922,00 € principalement en raison de :
  - o \* la taxe foncière dont les dégrèvements Limouzin et la Paumellerie sont en attente,
  - o \* des honoraires liés au contentieux Deléage-Digonnet,
  - o \* d'un crédit de précaution sur les fournitures de voirie.
- Le chapitre 014 « atténuation de charges » progresse de 10 557,00 € pour constater le reversement du fonds d'amorçage lié à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.
- Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » est réduit de 27 207,00 € suite à l'ajustement à la baisse de subvention d'équilibre du budget de la régie du cinéma.

En recettes de fonctionnement :

Le chapitre 73 « impôt et taxes » progresse de 1,06 % soit 36 700,00 € grâce aux rôles supplémentaires des taxes ménages et au produit de la taxe d'aménagement perçue sur les autorisations d'urbanisme.

Le chapitre 74 « dotations, subventions et participations » progresse de 0,93 % soit 22 773,00 € sous l'effet du fonds d'amorçage des rythmes scolaires, de la subvention communautaire sur le petit patrimoine et de la dotation « élections ».

Le chapitre 77 « produits exceptionnels » est en retrait de 35 000,00 € en raison d'une moindre sinistralité.

En dépenses d'investissement, le volume budgétaire est en retrait de 120 100,00 € et s'établit à 4 257 155,00 €.

Les chapitres de dépenses d'équipement (20-21-204-23) permettent de dégager 120 100,00 € principalement par la réduction des opérations « 18 – équipement du CTM » et « aménagement des places » et l'économie réalisée sur l'opération « 29 – démolition de la piscine ».

En recettes d'investissement, on observe une diminution drastique des produits de cessions de 319 950,00 € (vente du terrain prévu pour le futsal et vente de l'ex-maison du gardien du camping municipal). Celle-ci est compensée principalement par le relèvement de l'emprunt d'équilibre à hauteur de 803 028,00 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a de questions sur les points de cette décision modificative.

Monsieur Gérard MICHELON intervient pour dire qu'il n'a pas de questions proprement dites mais veut faire deux remarques sur les produits de cessions qui n'ont pas abouti. Ces cessions avaient été inscrites au budget précédent pour un montant de 644 000,00 €. Celles-ci avaient été négociées en 2013. Il note que ce produit est divisé par deux puisque l'on enlève 320 000,00 €. D'une part, la vente du terrain prévu pour le futsal n'a pas abouti puisque les établissements bancaires n'ont pas accepté de suivre les porteurs de projet, ce qui est bien dommage mais, d'autre part, la vente de l'ex-maison du gardien du camping aurait pu être réalisée puisque l'O.P.A.C. avait un projet de crèche mais que ce projet a été refusé par la municipalité actuelle.

L'assemblée adopte, par 27 POUR – 2 ABSTENTIONS, la décision modificative n° 2 du budget principal.

Avant de passer au point n° 6 de l'ordre du jour, Monsieur Florian CHAPUIS donne l'information suivante : les services des impôts ont accepté le dégrèvement des 98 000,00 € de taxe foncière relatif à la piscine intercommunale « L'OZEN » suite à la demande formulée par les services municipaux, ce qui constitue une très bonne nouvelle pour le budget communal.

#### **6) Budget du cinéma : vote de la décision modificative n° 1 :**

Monsieur Florian CHAPUIS présente cette décision modificative qui relève du même principe que la précédente.

Il rappelle que le budget est un état de prévision et d'autorisation. Pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé, tout en respectant le principe d'équilibre. Ainsi des décisions modificatives peuvent être votées par l'assemblée délibérante, pour ajuster des prévisions initiales, chaque fois que cela est nécessaire.

Dans sa séance du 30 avril dernier, le conseil municipal a adopté le budget primitif du cinéma.

Les ajustements portent sur les lignes de charges générales.

Monsieur Florian CHAPUIS donne la parole à Monsieur Olivier DUBOEUF qui présente les différents points de cette décision modificative.

Le volume budgétaire en fonctionnement progresse de 5,09 % soit 24 470,00 € et s'établit à 505 332,00 €.

L'accroissement attendu de la fréquentation ( + 5000 entrées) en fin d'année rend nécessaire d'ajuster les charges d'exploitation corrélées (redevance distributeurs et réseau Véo, taxe sur les entrées, cotisations CNC, SACEM, SPRE). Ainsi, les charges générales (chapitre 011) progressent de 5,83 % soit 13 602,00 €.

Charges d'exploitation :

- Le produit nouveau des entrées soit 26 282,00 € induit 15 397,00 € de charges nouvelles.
- Masse salariale (chapitre 012) : suite au retour le 1<sup>er</sup> janvier dernier d'un agent projectionniste en disponibilité et à son départ, le 1<sup>er</sup> août dernier, dans le cadre d'une rupture conventionnelle de contrat, il a été remplacé par un nouvel agent en CDD de droit public de 6 mois. Cette double transition a entraîné une charge nouvelle de 6 268,00 €.
- Virement à la section d'investissement (chapitre 023) : le virement est majoré de 4 600,00 € pour ouvrir un crédit d'équipement mobilier du hall d'entrée de la Capitelle.

Recettes d'exploitation :

- Produit de la billetterie : la hausse anticipée de fréquentation engendre un produit de billetterie supplémentaire de 26 282,00 €.
- Subvention d'exploitation : l'avance de 80 000,00 € au titre du soutien automatique à l'exploitation permet de majorer de 25 395,00 € le chapitre 74.
- Produits exceptionnels : compte tenu du versement par la CNC de l'avance sur le soutien automatique à l'exploitation, la subvention d'équilibre peut exceptionnellement être minorée de 27 207,00 € et ramenée à 46 446,00 €.

En investissement, le volume budgétaire progresse de 4 600,00 € et s'établit à 33 014,00 € pour la raison sus-évoquée.

Monsieur Florian CHAPUIS demande s'il y a des questions sur cette modification modificative n° 1

Monsieur Robert VALOUR intervient pour dire qu'il est satisfait que le bilan du cinéma soit bon grâce au nombre d'entrées supplémentaires, dû au fait qu'il y ait eu la sortie de films intéressants cette année. Il précise aussi qu'il est intéressant d'avoir un bilan sur trois années puisque le versement de la subvention de 80 000,00 € du C.N.C. (versée en 2014) ne se fait qu'une fois tous les trois ans.



Monsieur Florian CHAPUIS précise que la subvention du C.N.C. devrait être légèrement supérieure en 2017 si les entrées continuent d'évoluer et si les critères d'attribution de cette subvention ne changent pas.

L'assemblée adopte, à l'unanimité, par 29 POUR, la décision modificative n° 1 du budget du cinéma.

**7) Programme d'investissement réalisés en régie – fixation des tarifs horaires pour ces travaux :**

Monsieur le Maire rappelle qu'un certain nombre de travaux effectués par les agents communaux a le caractère de travaux d'investissement. Les dépenses sont initialement réglées par la section de fonctionnement. La comptabilisation des travaux en régie permet de restituer à cette section, après régularisation des écritures au sein de la section d'investissement, les charges qu'elle a supportées au cours de l'année.

Le détail se décompose de la manière suivante :

- Les fournitures, qui sont reprises pour leur montant facturé,
- Les frais de personnel, qui sont comptabilisés au temps passé avec application d'un taux horaire moyen,
- Les tarifs horaires d'utilisation des matériels, qui sont fixés d'après un forfait.

A cet effet, pour l'année 2014, les tarifs suivants sont proposés :

Désignation	Tarifs horaires	<i>Pour mémoire tarifs 2013</i>
Camion	47.00 €	49.20 €
Tracto-pelle	55.30 €	57.90 €
Machine à tracer	14.65 €	15.35 €
Rouleau	14.65 €	15.35 €
Nacelle	61.65 €	64.55 €
Employés municipaux (tarif moyen horaire)	23.60 €	22.70 €

Il me paraît opportun de rappeler que la mise en œuvre de ce dispositif permet de valoriser le travail effectué par les employés municipaux, mais aussi et surtout d'intégrer dans l'assiette du F.C.T.V.A. le coût des fournitures. La collectivité récupère ainsi une partie de la T.V.A. versée au moment de l'achat de ces dernières.

Monsieur le Maire demande d'approuver les taux horaires pour les travaux d'investissement exécutés en régie au titre de l'exercice 2014 et de lui donner tous pouvoirs pour signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions par rapport à ces travaux faits en régie.

Monsieur le Maire remercie les agents des services techniques pour ces travaux effectués en régie ; ces travaux neufs sont plus intéressants pour eux et leur permettent de s'investir davantage par rapport à des travaux d'entretien courants.

L'assemblée approuve, à l'unanimité, par 29 POUR, la fixation des tarifs horaires pour les travaux d'investissement réalisés en régie.

**8) Budget principal : autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2015 :**

Monsieur Florian CHAPUIS rappelle, que conformément aux dispositions de l'article L-1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice 2014 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 2 331 307,00 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante pour l'exercice 2015 serait donc de 582 826,00 € (25% du montant précité).

Il invite donc aujourd'hui le conseil municipal à autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants prévus aux chapitres suivants, pour les opérations non pluriannuelles. Pour ces dernières, la limite des dépenses sera les crédits de paiement ouverts par délibération.

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	82 951 €
21	Immobilisations corporelles	177 606 €
23	Immobilisations en cours	300 755 €
27	Autres immobilisations financières	21 512 €
	Total	582 824 €

Les crédits ouverts seront repris au budget primitif 2015 lors de son adoption, à hauteur des dépenses effectives.

L'assemblée adopte, à l'unanimité, par 29 POUR, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2015 du budget principal.

**9) Budget du service de l'eau : autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2015 :**

Monsieur Florian CHAPUIS rappelle, que conformément aux dispositions de l'article L-1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses réelles d'investissement du budget du service de l'eau, de l'exercice 2014 s'élève à 707 425,00 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante pour l'exercice 2015 serait donc de 176 856,00 € (25 % du montant précité).

Monsieur Florian CHAPUIS invite donc les membres du conseil municipal à autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants prévus aux chapitres suivants, pour les opérations non pluriannuelles.

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	7 560 €
21	Immobilisations corporelles	8 207 €
23	Immobilisations en cours	161 088 €
	Total	176 855 €

Les crédits ouverts seront repris au budget primitif 2015 lors de son adoption, à hauteur des dépenses effectives.

L'assemblée adopte, à l'unanimité, par 29 POUR, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2015 du service de l'eau.

**10) Budget du service de l'assainissement : autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2015 :**

Monsieur Florian CHAPUIS rappelle, que conformément aux dispositions de l'article L-1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses réelles d'investissement du budget du service de l'assainissement de l'exercice 2014 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 836 381,00 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante pour l'exercice 2015 serait donc de 209 095,00 € (25% du montant précité).

Monsieur Florian CHAPUIS invite donc les membres du conseil municipal à autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants prévus aux chapitres suivants, pour les opérations non pluriannuelles.

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	9 531 €
21	Immobilisations corporelles	15 500 €
23	Immobilisations en cours	184 063 €
	Total	209 094 €

Les crédits ouverts seront repris au budget primitif 2015 lors de son adoption, à hauteur des dépenses effectives.

L'assemblée adopte, à l'unanimité, par 29 POUR, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2015 du service de l'assainissement.

**11) Budget du cinéma : autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2015 :**

Monsieur Florian CHAPUIS rappelle, que conformément aux dispositions de l'article L-1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses réelles d'investissement du budget du cinéma de l'exercice 2014 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 12 668,00 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante pour l'exercice 2015 serait donc de 3 167,00 € (25% du montant précité).

Monsieur Florian CHAPUIS invite donc les membres du conseil municipal à autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du montant prévu au chapitre suivant.

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	3 167 €

Le crédit ouvert sera repris au budget primitif 2015 lors de son adoption, à hauteur des dépenses effectives.

L'assemblée adopte, à l'unanimité, par 29 POUR, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2015 du budget du cinéma.

**12) Subvention de fonctionnement versée à l'O.G.E.C. « Notre Dame du Château » :**

Madame Christelle MICHEL –DELEAGE précise que, dans le cadre d'un contrat d'association, la commune alloue à l'O.G.E.C. « Notre Dame du Château » une subvention de fonctionnement basée sur le coût moyen d'un élève des écoles publiques maternelles et élémentaires. Lors du vote du budget primitif le 30 avril dernier, le crédit budgétaire a été estimé à 315 596,00 €

Or, il s'avère que la variation des effectifs (augmentation de 9 élèves en maternelle – coût/élève : 1 185,85 € et baisse de 6 élèves en élémentaire – coût/élève : 471,03 €) est plus forte que l'estimation, ce qui induit pour cette année un coût supplémentaire de 5 409,89 €.

Vous trouverez ci-après le détail par trimestre :

Ecole maternelle		Coût élève	Total 1
3 T 2013	143	1 123.97 €	53 575.89 €

1 T 2014	151	1 185.85 €	59 687.78 €
2 T 2014	152	1 185.85 €	60 083.06 €
3 T 2014	152	1 185.85 €	60 083.06 €
<b>Ecole élémentaire</b>		<b>Coût élève</b>	<b>Total 2</b>
3 T 2013	309	479.49 €	49 387.47 €
1 T 2014	298	471.03 €	46 788.98 €
2 T 2014	298	471.03 €	46 788.98 €
3 T 2014	303	471.03 €	47 574.03 €
<b>Ensemble</b>			<b>Total 1 + 2</b>
3 T 2013			102 963.36 €
1 T 2014			106 476.76 €
2 T 2014			106 872.04 €
3 T 2014			107 657.09 €
	Total 2014 :	321 005.89 €	
	Crédit budgétaire :	315 596.00 €	
	<b>Ecart :</b>	<b>5 409.89 €</b>	

Aussi, il convient d'arrêter la subvention annuelle 2014 à la somme de 321 005,89 €. Le crédit complémentaire sera ouvert par une décision modificative budgétaire n° 2 du budget général.

Madame Christelle MICHEL-DELEAGE demande s'il y a des questions par rapport au tableau, sachant que l'on ne subventionne que les élèves monistroliens et pas les élèves venant des autres communes.

L'assemblée adopte, à l'unanimité, par 29 POUR, le versement de la subvention de fonctionnement versée à l'O.G.E.C. « Notre Dame du Château ».

**13) Participation de la communauté de communes « Les Marches du Velay » au financement du rond-point de la zone d'activités LA BORIE – CHAVANON II :**

Ce point a été examiné en commission de travaux et en commission d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la création de la zone d'activités CHAVANON II, nous avons souhaité améliorer la sécurité de l'accès, notamment au débouché de la bretelle permettant la desserte de cette zone et l'accès à la déchetterie intercommunale.

A ce titre, il a été décidé la réalisation d'un rond-point permettant la desserte de ces différents accès pour un coût estimé, au stade de l'avant-projet, à 38 666,00 € H.T. Cette zone serait partagée, à parts égales, entre la commune et la communauté de communes « Les Marches du Velay ».

Une convention entre nos deux collectivités permettrait de fixer ainsi les modalités de contribution des deux entités et le versement de la participation correspondante, suite à la production d'un titre de recettes au terme de l'opération envisagée, accompagné d'une pièce comptable attestant le paiement du montant total des travaux par la commune.

Dans le cadre de notre marché à bons de commande « programme 2014 de réfection des voies communales » avec l'entreprise PAULET, nous avons provisionné cette somme au regard du montant estimé de l'opération et nous avons confirmé, au mois d'octobre dernier, notre engagement pour cette création.

Après ajustement des quantités réellement mises en œuvre, le coût global de l'intervention de l'entreprise PAULET s'élève à 30 914,32 € H.T., soit une économie de 7 751,68 € par rapport à l'estimation initiale (38 666,00 € H.T.).

De ce fait, la participation financière sollicitée auprès de la communauté de communes « Les Marches du Velay » s'élèverait à la somme de 15 457,16 € H.T. en lieu et place des 19 333,00 H.T. estimés.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention qui lie la commune avec la communauté de communes « Les Marches du Velay » afin d'acter les participations financières relatives à la concrétisation de ce projet de rond-point et à solliciter, à l'issue, la part de la contribution prévue, soit 15 457,16 € H.T. pour le financement commun du rond-point destiné à sécuriser l'accès à la zone de CHAVANON II et de la déchetterie intercommunale.

L'assemblée adopte, à l'unanimité, par 29 POUR, la convention proposée, à intervenir entre la communauté de communes « Les Marches du Velay » et la collectivité à l'effet de la participation au financement du rond-point de la zone d'activités LA BORIE – CHAVANON II.

**14) Convention d'objectifs et de moyens du 20 mars 2007 signée entre la Maison des Jeunes et de la Culture, la communauté de communes « Les Marches du Velay » et la commune : avenant n° 8 :**

Monsieur Mathieu FREYSSENET - PEYRARD rappelle que par délibération du 28 février 2007 l'assemblée a adopté une convention tri-partite dite « d'objectifs et de moyens » entre la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), la communauté de communes « Les Marches du Velay » et la commune.

Afin de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la transparence financière des relations entre l'administration et les organismes de droit privé, la commune est tenue d'établir annuellement, avec l'association considérée, une convention, dès lors que le montant de la subvention qu'elle lui attribue, excède 23 000,00 €. Un acte contractuel en fixe l'objet, le montant et les conditions d'utilisation.

Ainsi, lors de l'assemblée délibérante du 12 décembre 2013, vous avez approuvé l'avenant n° 7 à la convention précitée, qui arrêta la subvention annuelle 2013 à la somme de 86 000,00 €.

Eu égard au fait que cette subvention a permis à la MJC de financer des actions qui ont lieu en 2014, les membres de la commission finances, lors de leur réunion du 25 novembre dernier, ont approuvé le principe de n'accorder aucune subvention à la MJC pour l'exercice 2014.

Néanmoins, étant donné que les modalités de versement des subventions aux associations vont changer l'an prochain et que les subventions 2015 seront votées avec le budget primitif de l'exercice en cours, l'association concernée n'aura pas suffisamment de trésorerie pour mener à bien ses projets du premier trimestre 2015.

C'est la raison pour laquelle a été établi un avenant n° 8 proposant le versement d'une avance sur la subvention 2015 équivalente à 35% du montant de la dernière aide financière versée à la MJC, soit 30 100,00 €

Je vous propose, cependant, une petite modification à cet avenant puisqu'il faut rajouter une somme de 790,00 € au 30 100,00 € précités pour prendre en charge une location des sanitaires, lors d'une manifestation organisée par la MJC.

En conséquence, il demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le principe et les termes de l'avenant n° 8, et, en particulier, le montant de l'avance sur la subvention 2015 évoquée, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document dont il s'agit, de lui donner tous pouvoirs pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier

L'assemblée approuve, à l'unanimité, par 29 POUR, le principe et les termes de l'avenant n° 8 ci-annexé, qui sera modifié comme précisé ci-dessus, et le montant de l'avance sur la subvention 2015 évoquée.

**15) Convention d'objectifs et de moyens du 7 décembre 2009 signée entre Espace Beauvoir et la commune : avenant n° 4 :**

Madame Béatrice LAURENT rappelle que le soutien apporté par la commune à l'activité des associations se traduit, notamment, par une aide financière sous forme de subventions et, dans certains cas, par un apport matériel par la mise à disposition de locaux.

Ainsi, lors de sa séance du 4 décembre 2009, l'assemblée délibérante a adopté une convention d'objectifs et de moyens entre Espace Beauvoir et la commune qui rappelle, notamment, le rôle et les objectifs de cette association, et les modalités financières de soutien qui lui sont attribuées par la collectivité.

Afin de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la transparence financière des relations entre l'administration et les organismes de droit privé, la commune est tenue d'établir annuellement, avec l'association considérée, une convention, dès lors que le montant de la subvention qu'elle lui attribue, excède 23 000,00 €. Un acte contractuel en fixe l'objet, le montant et les conditions d'utilisation.

La subvention annuelle 2014 pourrait être arrêtée à 36 000,00 € conformément à la proposition de la commission des finances du 25 novembre dernier.

Le versement de cette somme, représentant un acompte, a eu lieu en juillet 2014. Le solde s'élèverait donc à zéro.

En conséquence, elle demande à l'assemblée de bien vouloir :

- approuver le principe et les termes de l'avenant n° 4 ci-annexé qui confirme le montant et l'affectation de la subvention évoquée,
- autoriser Monsieur le Maire à signer le document dont il s'agit,
- donner à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier.

L'assemblée adopte, à l'unanimité, par 29 POUR, l'avenant n° 4 à la convention d'objectifs et de moyens du 7 décembre 2009 signée entre Espace Beauvoir et la commune.

**16) Convention de prestations de services signée entre l'Office de Tourisme Intercommunal des Marches du Velay et la commune : avenant n° 3**

Monsieur Mathieu FREYSSENET- PEYRARD rappelle que lors de sa séance du 7 décembre dernier l'assemblée délibérante a adopté une convention de prestations de services entre l'Office de Tourisme Intercommunal des Marches du Velay et la commune. Cette convention rappelle, notamment, les activités exercées par cette association, pour la commune, suite au transfert de la compétence tourisme à la communauté de communes « Les Marches du Velay », au 1<sup>er</sup> janvier 2012, ainsi que les modalités d'attribution par la collectivités du soutien financier, son montant et son affectation.

La convention prévoit, en son article 4, que la commune s'engage à régler en janvier, à l'association dont il s'agit, une subvention forfaitaire d'un montant de 16 820,00 €.

Le montant de la subvention doit être ajusté par voie d'avenant.

En conséquence, la convention de prestations de service en date du 17 décembre 2012 précitée a été modifiée par un premier avenant en date du 18 février 2013 fixant le montant de la subvention 2012, puis par un second avenant déterminant celui de la subvention 2013, approuvé par l'assemblée délibérante le 12 décembre 2013.

Elle doit aujourd'hui faire l'objet d'un nouvel avenant à effet de fixer le montant et l'affectation de la subvention pour l'année 2014.



Cette subvention 2014 pourrait être arrêtée à 17 970,00 € conformément à la proposition de la commission des finances du 25 novembre écoulé.

Eu égard au fait qu'un versement de 16 820,00 € a été effectué en avril 2014, le complément de 1 150,00 € aura lieu courant janvier 2015. Ce complément correspond à deux éléments que la Commune est invitée à subventionner : 1 000,00 € pour le concours des maisons fleuries et 150,00 € pour l'indemnité de régisseur du meublé de tourisme loué par la Commune.

En conséquence, il demande à l'assemblée de bien vouloir :

- approuver le principe et les termes de l'avenant n° 3 ci-annexé qui confirme le montant de la subvention évoquée,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les documents dont il s'agit,
- donner à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier.

L'assemblée adopte, à l'unanimité, par 29 POUR, l'avenant n° 3 à la convention de prestations de services signée entre l'Office de Tourisme Intercommunal des Marches du Velay et la commune.

**17) Convention du 31 mai 2013 signée entre « Monistrol Natation » et la commune : avenant n° 2 :**

Madame Béatrice LAURENT rappelle que lors de sa séance du 31 mai 2013 l'assemblée délibérante a adopté une convention entre l'association « Monistrol Natation » et la Commune qui formalise, notamment, le rôle et les objectifs de cette association, ainsi que les modalités et conditions de versement d'une subvention exceptionnelle de 55 850,00 € au titre de la saison 2013-2014.

Sur la somme précédemment citée était comprise une avance sur la subvention annuelle octroyée à l'association d'un montant de 15 940,00 €. En effet, la Commune a convenu de continuer à soutenir financièrement l'association « Monistrol Natation » en finançant une partie du salaire des entraîneurs brevets d'Etat et en l'aidant à développer l'accès de ses activités aux plus jeunes et aux personnes en situation de handicap.

La convention du 31 mai précitée a été modifiée par un avenant n° 1 qui fixait le montant et l'affectation de la subvention pour l'année 2013, arrêtée lors du conseil municipal du 12 décembre 2013.

La subvention annuelle 2014 pourrait être arrêtée à 18 646,00 € conformément à la proposition de la commission des finances du 25 novembre écoulé.

Eu égard au fait qu'une avance de 13 392,00 € a déjà été versée à l'association en août dernier, le solde restant à verser s'élèverait à 5 254,00 €.

En conséquence, elle demande à l'assemblée de bien vouloir :

- approuver le principe et les termes de l'avenant n° 2 ci-annexé, et, en particulier, le montant de la subvention évoquée,
- autoriser Monsieur le Maire à signer le document dont il s'agit,
- donner à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier.

L'assemblée adopte, à l'unanimité, par 29 POUR, l'avenant n° 2 à la convention du 31 mai 2013 signée entre l'association « Monistrol Natation » et la commune.

**18) Acquisition par la commune de MONISTROL sur LOIRE aux consorts RABEYRIN d'un terrain cadastré CD n° 894 de 1275 m2 sis à MONISTROL sur LOIRE, au lieu-dit « le Pêcher » :**

Monsieur Jean-Pierre GIRAUDON informe l'assemblée que les consorts RABEYRIN souhaitent vendre à des particuliers leur terrain CD n° 79 avec divers autres biens leur appartenant cadastrés CD n° 80 – n° 81. La commune de MONISTROL sur LOIRE a présenté, le 28 février 2014, une proposition d'achat d'une portion de ladite parcelle CD n° 79 sur la base d'un prix de 25,00 € le m2 (s'entendant libre d'occupation).

Ce terrain jouxte le centre technique municipal.

Une rencontre a été organisée entre le représentant des vendeurs et l'acquéreur potentiel de leur propriété au cours de laquelle un projet de découpage du terrain considéré a été pressenti ainsi que les modalités de l'acquisition à envisager portant sur la prise en charge par la collectivité des frais de délimitation de l'assiette foncière qu'elle souhaitait acquérir et de divers agencements de clôtures.

La division dudit terrain a donné lieu à l'établissement d'un document d'arpentage courant avril 2014 duquel il ressort que le terrain CD n° 79 de 1 955 m2 est divisé en deux parcelles :

- une de 1275 m2 (nouvellement cadastrée CD n° 894), objet de la demande d'achat de la collectivité,
- une de 680 m2 (nouvellement cadastrée CD n° 895).

Le 2 mai 2014, la commune de MONISTROL sur LOIRE a renouvelé l'offre d'achat du terrain CD n° 894 de 1275 m2 sur la base du prix évoqué de 25,00 €.

En réponse à celle-ci, Monsieur Pascal RABEYRIN a, par un courrier en date du 22 mai dernier, formulé le souhait que le prix proposé soit revalorisé.

Au terme d'une nouvelle correspondance, en date du 25 septembre 2014, Monsieur le Maire lui a précisé que la municipalité serait disposée à porter son offre d'achat à 27,00 € le m2 et que l'acquisition du bien interviendrait aux conditions suivantes qui avaient été établies précédemment :

- prise en charge, par la commune de MONISTROL sur LOIRE, des frais d'établissement du document d'arpentage et de bornage de la parcelle considérée ainsi que de l'implantation d'une clôture doublée d'une haie le long de la future limite séparative des parcelles CD n° 894 et n° 895, issues de la division du terrain cadastré CD n° 79,

- remise en état, aux frais de la commune, de la clôture existante entre la parcelle CD n° 895 de 680 m2 et le terrain communal CD n° 78.

Par ailleurs, cette transaction interviendrait sous réserve de son approbation par le conseil municipal et aux conditions habituelles suivantes :

- elle serait authentifiée par acte notarié,
- la commune de MONISTROL sur LOIRE s'acquitterait du prix de vente total par la comptabilité du notaire rédacteur ainsi que des frais notariés et des éventuels taxes ou droits en sus, se rapportant à la présente transaction.

Monsieur Pascal RABEYRIN a fait connaître, le 9 octobre dernier, l'accord des conjoints RABEYRIN qu'il représente, sur l'aliénation de leur terrain cadastré CD n° 894 (ex. n° 79p) de 1275 m2 de superficie, aux conditions évoquées, soit moyennant un prix de vente de 27,00 € le m2, libre d'occupation.

La commission municipale d'urbanisme a, lors de sa réunion du 20 novembre courant, émis un avis favorable à la réalisation de cette transaction.

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé, il invite l'assemblée à :

- décider l'acquisition par la commune de MONISTROL sur LOIRE aux conjoints RABEYRIN ci-après désignés : Madame Fernande GALLAND veuve RABEYRIN – 20 rue des Freydières – 43100 AUREC sur LOIRE ; Monsieur Christian RABEYRIN – l'Hermet – 43110 AUREC sur LOIRE ; Monsieur Richard RABEYRIN – 41 chemin des Chênes – 42330 SAINT GALMIER ; Monsieur Pascal RABEYRIN – 884 rue Michel de Montaigne – 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT ; Madame Nathalie RABEYRIN – Charizet – 42155 SAINT JEAN SAINT MAURICE sur LOIRE ; Madame Patricia RABEYRIN épouse BERNIGAUD – 26 avenue de Bresson – 38320 EYBENS ; ou à toute autre personne physique ou morale qui pourrait leur être substituée, selon les modalités énoncées et notamment au prix principal, total de 27,00 le m2, du terrain cadastré CD n° 894 de 1275 m2, sis au lieu-dit « le Pêcher » à MONISTROL sur LOIRE, telle que cette emprise est précisément délimitée par voie de document d'arpentage ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant,
- de donner, plus généralement, à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour prendre toute décision, pour signer tout document utile à la réalisation de la présente délibération, et notamment, à l'aboutissement de la transaction qu'elle comporte.

Monsieur VALOUR intervient pour signaler que ce terrain se situe en zone UI2 (zone urbaine à caractère artisanale ou commerciale). Ce classement ne répond pas à l'ensemble des terrains de ce secteur (terrains d'habitation à usage privatif et terrains occupés par des artisans ou des commerces).

Monsieur le Maire répond que cette question a déjà été évoquée en commission d'urbanisme et, qu'effectivement, le zonage de ce secteur sera à revoir mais que cette problématique date de plusieurs années.

L'assemblée adopte, à l'unanimité, par 29 POUR, la décision de l'acquisition par la commune aux conjoints RABEYRIN d'un terrain cadastré CD n° 894, d'une superficie de 1275 m<sup>2</sup>, au lieu-dit « le Pêcher » à MONISTROL sur LOIRE.

**19) Achat par la commune de MONISTROL sur LOIRE à la SAFER D'Auvergne d'un tènement sis aux lieux-dits « le Grand Garay » - « les Hivernoux » - « Maison Neuve » à MONISTROL sur LOIRE et passation d'une convention de mise à la disposition par la collectivité audit organisme du tènement rural dont il s'agit :**

Monsieur Jean-Paul LYONNET informe l'assemblée que, par un courrier en date du 10 juin 2014, la SAFER d'Auvergne a adressé, en mairie, aux fins d'affichage, un avis par lequel elle portait à la connaissance du public qu'elle avait exercé son droit de préemption sur un tènement d'une superficie globale de 49 700 m<sup>2</sup>, constitué de diverses parcelles situées aux lieux-dits « le Grand Garay » - « les Hivernoux » - « Maison Neuve » et cadastrées BC n° 14 – n° 22 – n° 60 – n° 61 – n° 62 – n° 63 – n° 64 et n° 91.

Ledit avis stipulait que la SAFER exerçait cette préemption en vertu des articles L 143-1 et suivants du Code Rural en vue d'atteindre les objectifs suivants :

- agrandissement des exploitations existantes,
- amélioration de leur répartition parcellaire.

Ledit avis a été affiché en mairie du 11 au 30 juin 2014 inclus.

La SAFER d'Auvergne a, dans le cadre de la démarche qu'elle avait ainsi initiée, lancé un appel à candidatures qui précisait qu'elle se proposait d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens considérés.

Or par une délibération en date du 27 février 2004, le conseil municipal avait décidé l'acquisition par la commune de MONISTROL sur LOIRE de ce même tènement à Madame Anne-Marie CARIVEN, née CHAPPELON, au prix forfaitaire de 13 300,00 €.

En définitive, cette transaction n'avait pas été réalisée du fait du vendeur qui avait mis son projet en suspens.

Dans ce contexte et comme suite à l'avis émis en la matière par la commission municipale d'urbanisme du 19 juin 2014, j'ai, par un courrier en date du 24 juin 2014, précisé à la SAFER d'Auvergne, via sa délégation de la Haute-Loire, que la commune de MONISTROL sur LOIRE se portait candidate à l'achat dudit tènement agricole, étant précisé que cette acquisition ne pourrait intervenir qu'après son approbation par le conseil municipal et la réalisation par la SAFER de la préemption qu'elle avait ainsi initiée.

La SAFER d'AUVERGNE a fait connaître, le 4 septembre 2014, qu'elle projetait d'attribuer le tènement, sous réserve notamment de l'accord de ses instances de tutelle, à la commune sur la base d'un prix de vente de 19 330,00 € TTC (frais de notaire en sus). Cet avis favorable conditionnel a été présenté à la commission municipale d'urbanisme, lors de sa réunion du 18 septembre dernier.

Ledit organisme a confirmé, le 13 novembre dernier, cet avis favorable qui est assorti de l'obligation pour la commune de confier la gestion temporaire du bien en cause à la SAFER par le biais de la passation d'une convention de mise à disposition à intervenir entre les deux parties.

La SAFER aura en charge la location des terrains - la commune s'engageant à laisser le locataire les exploiter pendant 6 ans minimum, dans la mesure où il n'y a pas de projets publics sur ces zones.

La location porterait sur une superficie de 41 741 m<sup>2</sup> (englobant en partie le terrain BC n° 60 ainsi qu'en totalité, toutes les autres parcelles susvisées (hormis la BC n° 91), elle serait contractualisée auprès de la SAFER d'AUVERGNE pour une durée de 6 ans (avec possibilité de reconduction) qui commencerait à courir à compter de la date d'entrée en possession du bien par la commune et moyennant une redevance annuelle de 404,00 € TTC (charges déduites), actualisable en fonction de la variation de l'indice des fermages.

Cet engagement est imposé par la SAFER afin de lui permettre de satisfaire les dispositions de l'article L 141-1 du Code Rural définissant le cadre de ses missions.

Quant à l'acquisition, elle interviendrait **aux conditions habituelles suivantes** :

- elle serait authentifiée par acte notarié. Les frais notariés en résultant seraient supportés par la commune de MONISTROL sur LOIRE.
- La commune s'acquitterait du prix de vente total par la comptabilité du notaire rédacteur,
- **ainsi qu'aux conditions particulières suivantes** imposées dans ce type d'opération foncière par la SAFER à savoir l'instauration d'un droit de préférence en cas d'aliénation à titre onéreux et l'exercice de l'action en résolution, tels que ceux-ci sont décrits en annexe au projet de promesse unilatérale d'achat ci-joint.

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé et à la situation en entrée de ville du tènement considéré, je vous invite à :

- décider l'acquisition par la commune de MONISTROL sur LOIRE à la SAFER d'AUVERGNE (société d'aménagement foncier et d'établissement rurale d'Auvergne), au prix global, forfaitaire, total de 19 330,00 €, d'un tènement d'une superficie globale de 49 700 m<sup>2</sup>, situé à MONISTROL sur LOIRE, aux lieux-dits « le Grand Garay » - « les Hivernoux » - « Maison Neuve » et comprenant un ensemble de 8 parcelles, cadastrées BC n° 14 de 18 680 m<sup>2</sup> – BC n° 22 de 4 260 m<sup>2</sup> – BC n° 60 de 16 870 m<sup>2</sup> – BC n° 61 de 408 m<sup>2</sup> – BC n° 62 de 653 m<sup>2</sup> – BC n° 63 de 2 711 m<sup>2</sup> – BC n° 64 de 5 659 m<sup>2</sup> et BC n° 91 de 459 m<sup>2</sup>,
- m'autoriser à signer l'acte notarié correspondant,
- accepter de consentir une mise à disposition d'une partie de ce tènement pour une superficie de 41 741 m<sup>2</sup> (englobant en partie le terrain BC n° 60 ainsi qu'en totalité

toutes les autres parcelles sus-visées (hormis la BC n° 91)) au profit de la SAFER d'AUVERGNE sur les bases énoncées,

- ainsi qu'à donner au maire, plus généralement, tous pouvoirs pour entreprendre toute démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'aboutissement de la transaction sus-visée et m'habiliter ainsi à accepter les clauses de la promesse d'achat et de la convention de mise à disposition des biens concernés à intervenir entre la commune de MONISTROL sur LOIRE et la SAFER d'AUVERGNE et à signer ces documents.
- Dire que la délibération du conseil municipal n° 04.02.05 du 27 février 2004 est annulée purement et simplement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions au sujet de cette transaction.

Monsieur Yvan CHALAMET demande si quelqu'un exploite ses terrains actuellement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces derniers ne sont pas exploités pour l'instant mais qu'un affichage a été fait afin que des exploitants puissent déposer leur candidature.

L'assemblée adopte, à l'unanimité, par 29 POUR, l'acquisition par la commune de MONISTROL sur LOIRE à la SAFER d'AUVERGNE d'un tènement sis aux lieux-dits ci-dessus évoqués et la passation d'une convention de mise à disposition par la collectivité audit organisme du tènement rural dont il s'agit.

**20) Cession gratuite à la commune de MONISTROL sur LOIRE par les consorts GRANGE d'une bande de terrain sis au lieu-dit « les Souchonnes » :**

Monsieur Jean-Pierre GIRAUDON rappelle que Monsieur Pascal GRANGE, demeurant 17 montée du Château – 69210 SAINT BEL – Madame Annick MODEDEUF née GRANGE, demeurant Bât. B – 41 rue Emile Zola – 42240 UNIEUX, nu-propriétaires, ainsi que Madame Marie-Thérèse GRANGE née CHAZET demeurant « la Souchonne » - 43120 MONISTROL sur LOIRE, usufruitière, ont contracté ensemble, le 17 septembre dernier, un engagement d'abandon au profit de la commune d'une bande de terrain cadastrée BM n° 491 de 68 m<sup>2</sup>, située à MONISTROL sur LOIRE, au lieu-dit « les Souchonnes ».

Cette cession intervient, à titre de régularisation de l'alignement imposé par le passé, lors de l'aménagement du lotissement privé « la Prairie », en bordure de la voie communale n° 19 conduisant au lieu-dit « la Borie ».

L'abandon de terrain serait réalisé selon les modalités habituelles prévues en la matière, à savoir :

- il serait authentifié par acte notarié,
- la commune aurait la propriété du bien dont il s'agit à la signature de cet acte authentique,
- toutes les dépenses résultant de cette transaction comme les frais d'acte, d'enregistrement seraient entièrement supportées par la commune.

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé, il invite l'assemblée à :

- accepter la cession gratuite à la commune de MONISTROL sur LOIRE par les consorts GRANGE sus-désignés, d'une bande de terrain cadastrée BM n° 491 de 68 m<sup>2</sup>, sise à MONISTROL sur LOIRE, au lieu-dit « les Souchonnes », qui interviendra aux conditions présentées,
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant,
- donner, plus généralement, à Monsieur le Maire, tous pouvoirs pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à la réalisation de cette transaction.

L'assemblée adopte, à l'unanimité, par 29 POUR, la proposition de cession gratuite à la commune de MONISTROL sur LOIRE par les consorts GRANGE d'une bande de terrain, sise au lieu-dit « les Souchonnes ».

**21) Achat de terrain par la commune de MONISTROL sur LOIRE à Monsieur Didier POULON au lieu-dit « Chabannes » et ventes de terrains par la commune à Monsieur Didier POULON et aux consorts POULON en bordure de l'avenue du 11 novembre et au droit de leurs propriétés respectives :**

Monsieur Jean-Pierre GIRAUDON informe l'assemblée que la commune de MONISTROL sur LOIRE a procédé, par le passé, à l'élargissement de la voie communale n° 24, dénommée chemin du « Pont Neuf », au droit de la propriété de Monsieur Didier POULON.

La délimitation de cette emprise a donné lieu à un document d'arpentage établi le 12 novembre 2007 par Monsieur Luc CHALAYE, géomètre, qui fait apparaître que l'assiette foncière correspondant à l'élargissement de la voirie précitée concerne une bande de terrain nouvellement cadastrée BK n° 297 (ex. 265p) pour 160 m<sup>2</sup> et BK n° 299 (ex. 271p) de 68 m<sup>2</sup>.

Ledit document d'arpentage comportait également la délimitation d'une bande de terrain en nature de talus de l'avenue du 11 novembre et se situant à l'ouest respectivement de la propriété de Monsieur Didier POULON, pour une superficie de 136 m<sup>2</sup> et de celle des consorts POULON, pour une surface de 56 m<sup>2</sup>.

Monsieur Didier POULON, demeurant « Chemin du Pont Neuf » - Chabannes » à MONISTROL sur LOIRE, souhaite que l'emprise foncière opérée, par le passé, sur sa propriété dans le cadre de l'élargissement de la voie communale limitrophe soit régularisée par un acte notarié. Il demande également que les portions de terrain en nature de talus de l'avenue du 11 novembre soient cédées par la collectivité à lui-même ainsi qu'aux consorts POULON qu'il représente, au droit de leurs propriétés respectives.

Le service France Domaine a, par un avis en date du 10 juin 2014, estimé la valeur vénale de ces portions de terrain comme suit :

- 1 900,00 € (libre d'occupation) en ce qui concerne le tronçon bordant la propriété des consorts POULON, cadastrée BK n° 300 (ex. 272p),

## Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 11 décembre 2014

- 4 600,00 € (libre d'occupation) pour celui longeant la propriété de Monsieur Didier POULON, cadastrée BK n° 294 (ex. 265p).

Lors de sa séance du 3 octobre dernier, vous avez décidé le déclassement du domaine public communal des tronçons de talus dont il s'agit, tout en précisant que les modalités de la vente desdites emprises donneraient lieu à une nouvelle délibération de l'assemblée.

Je vous rappelle que la commission municipale d'urbanisme avait, au cours de sa réunion du 18 septembre 2014, émis un avis favorable :

- sur le déclassement de la bande de terrain dont il s'agit,
- sur sa vente en faveur des propriétaires limitrophes sus-désignés sur la base du prix fixé par le service France Domaine,
- ainsi que sur l'acquisition à Monsieur Didier POULON de l'assiette foncière correspondant à l'élargissement de la voie communale n° 24, nouvellement cadastrée BK n° 297 (ex. 265p) pour 160 m2 et BK n° 299 (ex. 271p) pour 68 m2, au prix global, forfaitaire, total de 6 500,00 €.

Monsieur le Maire a adressé, le 21 octobre 2014, un courrier à Monsieur Didier POULON à l'effet de lui faire connaître l'évaluation sus-relatée, établie le 10 juin 2014 par le service France Domaine et lui a précisé, à cet effet, les modalités auxquelles interviendraient les transactions, objets des présentes dispositions, à savoir :

- achat par la commune de MONISTROL sur LOIRE audit tiers de l'assiette foncière correspondant à l'emprise opérée sur sa propriété pour l'élargissement de la voie communale n° 24 au lieu-dit « le Pont Neuf », nouvellement cadastrée BK n° 297 (ex.n° 265p) pour 160 m2 et BK n° 299 (ex. n° 271p) pour 68 m2, au prix global, forfaitaire, total de 6 500,00 €,
- vente par la commune de MONISTROL sur LOIRE audit tiers du tronçon de talus déclassé, se situant au droit de sa propriété, nouvellement cadastré BK n° 293 pour 136 m2 aux prix forfaitaire, principal, total de 4 600,00 €,
- vente par la commune de MONISTROL sur LOIRE de manière indivise au consorts POULON, du tronçon de talus déclassé bordant leur propriété indivise, nouvellement cadastré BK n° 292 de 56 m2, au prix forfaitaire, principal, total de 1 900,00 €.

Ces transactions interviendraient par ailleurs, sous réserve de leur approbation par le conseil municipal, aux conditions suivantes :

- elles seraient authentifiées par actes notariés. Les frais notariés en résultant seraient supportés par la commune de MONISTROL sur LOIRE,
- les acquéreurs s'acquitteraient du prix de vente total ainsi que des éventuels taxes ou droits en sus par la comptabilité du notaire rédacteur.

Monsieur Didier POULON a donné son accord tant en son nom personnel qu'en celui de ses enfants, Anthony et Ludovic, sur les transactions évoquées et sur les modalités auxquelles elles interviendraient.

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé, il invite l'assemblée à :



- décider l'acquisition par la commune de MONISTROL sur LOIRE à Monsieur Didier POULON d'une bande de terrain affectée par l'élargissement de la voie communale n° 24 dénommée chemin du « Pont Neuf », au droit de sa propriété, pour 68 m<sup>2</sup>, au prix global, forfaitaire, total de 6 500,00 €,
- approuver la vente par la commune de MONISTROL sur LOIRE à Monsieur Didier POULON du tronçon de talus déclassé de l'avenue du 11 novembre, se situant au droit de sa propriété, pour 136 m<sup>2</sup>, au prix forfaitaire, principal, total de 4 600,00 €,
- approuver la vente par la commune de MONISTROL sur LOIRE de manière indivise aux conjoints POULON, agissant conjointement et solidairement entre eux, du tronçon de talus déclassé de l'avenue du 11 novembre, se situant au droit de leur propriété, pour 56 m<sup>2</sup>, au prix forfaitaire, principal, total de 1 900,00 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants qui seront passés selon les modalités sus-évoquées,
- ainsi que de donner à Monsieur le Maire, plus généralement, tous pouvoirs pour entreprendre toute démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'aboutissement des transactions susvisées.

L'assemblée adopte, à l'unanimité, par 29 POUR, l'achat de terrain par la commune de MONISTROL sur LOIRE à Monsieur Didier POULON au lieu-dit « Chabannes » et les ventes de terrains par la commune à Monsieur Didier POULON et aux conjoints POULON en bordure de l'avenue du 11 novembre et au droit de leurs propriétés respectives.

**22) Vente d'un lot sur la zone d'activités de services « Les Terrasses du Mazel » à une société civile d'attribution, en cours de constitution, pour y accueillir le projet de construction d'une « maison du droit » :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par le passé, elle s'est prononcée en faveur de l'agencement d'une zone d'activités de services, sur le site du « Mazel », entre le complexe de « La Capitelle », abritant le cinéma et deux salles polyvalentes, et le centre nautique intercommunal.

Le permis d'aménager de ladite zone, délivré le 25 octobre 2010, a autorisé, d'une part, l'agencement du lotissement dont il s'agit, dénommé « Z.A. Les Terrasses du Mazel », en 3 ilots, divisibles en lots, avec un maximum de 15, pour l'accueil d'activités de services et, d'autre part, la vente de parcelles, avant l'exécution des travaux de finition. Deux arrêtés modificatifs sont intervenus audit permis d'aménager :

- l'un, le 14 janvier 2013, à l'effet d'abaisser de 300 m<sup>2</sup> à 225 m<sup>2</sup>, la taille minimale d'emprise au sol des constructions imposée sur la zone,
- l'autre, le 25 juillet 2014, portant la hauteur maximale des constructions à 8,50 mètres par rapport à celle des plates-formes terrassées.

Les modalités de commercialisation des terrains de ce lotissement ont été définies, par le passé, sur la base d'un prix de vente appliqué à la superficie hors œuvre nette (SHON) pouvant être construite sur le lot pressenti et pouvant varier dans une fourchette allant de 170,00 € à 200,00 € TTC le m<sup>2</sup>, selon la situation, l'orientation sur la zone.

Maître Julien AZZOLA et Maître Gaëtan POYET, notaires associés de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « Laurence ZILIC-BALAY, Sophie SABOT-BARCET, Julien AZZOLA, Gaëtan POYET » dont l'étude se situe à MONISTROL sur LOIRE, 18 avenue de la Libération, ont confirmé le souhait d'implanter leur office notarial sur la zone d'activités de services « Les Terrasses du Mazel », par le biais d'une société civile d'attribution actuellement en cours de constitution et d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) du Puy en Velay. Cette société serait porteuse à la fois des projets d'acquisition d'un lot de ladite zone et de la construction sur celui-ci d'un immeuble de bureaux, plus communément désigné par les termes de « maison du droit » qui regrouperait 5 activités, à savoir : un office notarial, le cabinet d'un avocat, le cabinet d'un géomètre, un cabinet de comptabilité ainsi que l'office d'un huissier de justice.

Pour répondre à leur attente, je leur ai précisé, par un courrier en date du 5 septembre 2014, qu'une parcelle de terrain pourrait leur être réservée sur le lotissement communal précité. Celle-ci, d'une superficie de l'ordre de 1 015 m<sup>2</sup>, permettrait l'implantation d'un bâtiment de 540 m<sup>2</sup> au sol et présenterait une SHON constructible de 1080m<sup>2</sup>.

Cette aliénation interviendrait sur la base d'un prix de vente de 190,00 € TTC (TVA sur marge comprise) le m<sup>2</sup> de SHON constructible, ainsi qu'aux conditions habituelles, à savoir :

- l'acquéreur serait tenu de respecter les prescriptions s'appliquant au lotissement dont il s'agit, constituées notamment de l'arrêté municipal du 25 octobre 2010 portant permis d'aménager, de ses annexes (le règlement, le cahier des charges, les prescriptions architecturales et paysagères), des arrêtés municipaux modificatifs du 14 janvier 2013 et du 25 juillet 2014 ainsi que plus généralement de modificatifs ultérieurs,
- il s'acquitterait par la comptabilité du notaire de la commune, au comptant, le jour de la signature de l'acte notarié, du prix de vente, calculé sur la base de 190,00 € TTC (TVA sur la marge comprise) le m<sup>2</sup> de SHON constructible sur le lot vendu, des frais notariés et d'enregistrement relatifs à la passation de ladite vente ; étant ici précisé que la SHON constructible du lot résulterait du certificat prévu à l'article 2 de l'arrêté municipal précité du 25 octobre 2010, qui serait établi par moi-même, en ma qualité de maire, préalablement à la vente du lot,
- l'aliénation dont il s'agit serait authentifiée par acte notarié,
- la délimitation du lot pressenti serait définie par voie de document d'arpentage et de bornage dont les frais en résultant seraient supportés par la commune.

Maître Julien AZZOLA a fait connaître, le 6 octobre dernier, son assentiment sur les modalités de l'aliénation de ce lot évoquées dans mon courrier précité du 5 septembre 2014.

J'ai sollicité l'avis du service France Domaine sur l'opération foncière ainsi envisagée par un courrier en date du 20 octobre 2014.

Pour compléter votre information, je vous indique :

- que la parcelle de terrain susceptible d'accueillir le projet de construction de la « maison du droit » a, depuis, été délimitée par un document d'arpentage n° 3033 D, en date du 25 septembre 2014, et est nouvellement cadastrée section BL n° 857 pour 1015 m<sup>2</sup> de superficie,

- que le prix principal, global de ce lot ressortirait à : 190,00 € TTC x 1080 m<sup>2</sup> = 205 200,00 € (TVA sur marge comprise),
- que le montant de la TVA sur marge dudit lot s'élèverait à 32 945,04 €,
- que ladite transaction a été présentée à la commission municipale d'urbanisme, lors de sa réunion du 20 novembre courant, qui n'a pas émis de réserve particulière sur celle-ci.

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé, je vous invite à :

- approuver la vente par la commune de MONISTROL sur LOIRE d'un terrain cadastré BL 857 de 1015 m<sup>2</sup> situé sur la zone d'activités de services « Les Terrasses du Mazel » aux conditions précédemment évoquées,
- m'habiliter à délivrer le certificat prévu à l'article 2 de l'arrêté municipal du 25 octobre 2010 modifié, portant permis d'aménager dudit lotissement, à l'effet de définir la SHON constructible du lot dont il s'agit,
- dire que le prix de vente principal et total du lot sera calculé en appliquant le prix de vente de 190,00 € TTC de m<sup>2</sup> à la superficie de la SHON constructible,
- m'autoriser à intervenir et à signer l'acte notarié correspondant qui sera passé selon les modalités sus-évoquées
- plus généralement, me donner tous pouvoirs pour prendre toute décision utile, pour signer tout document nécessaire à la concrétisation de l'aliénation, objet des présentes dispositions, et notamment pour intervenir au compromis de vente y afférent et pour le signer.

Cette construction devrait démarrer rapidement puisque le permis de construire a été déposé. Un autre permis de construire a également été déposé sur la parcelle BL n° 859.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite aux constructions à venir ou en cours, la commune devra procéder à la réalisation de tous les parkings.

L'assemblée adopte, à l'unanimité, par 29 POUR, la vente du lot sur la zone d'activités de services « Les Terrasses du Mazel » pour y accueillir le projet de construction d'une « maison du droit ».

**23) Passation d'une convention entre la commune de MONISTROL sur LOIRE et GrDF (Gaz Réseau Distribution France) pour l'occupation de divers bâtiments communaux en vue de l'installation et de l'hébergement d'équipements de télélevé en hauteur :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par une délibération en date du 27 septembre 2007, le conseil municipal a approuvé la passation d'une nouvelle convention pour le service public de la distribution de gaz sur l'ensemble du territoire de la commune. Ladite convention a été signée entre la commune et GrDF le 8 février 2008 pour une durée de 30 ans.

GrDF souhaite mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Ce projet dénommé « compteurs communicants gaz » poursuit deux objectifs :

- le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente des données de consommation,

- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

La mise en œuvre de cette démarche par GrDF nécessitera :

- le remplacement des 11 millions de compteurs de gaz existants,
- l'installation sur des points hauts (ci-après dénommés « sites ») de 15 000 concentrateurs,
- la mise en place de nouveaux systèmes d'information pour ainsi recevoir et traiter, chaque jour, 11 millions d'index de consommation, en mètres cubes, les transformer en kWh (calcul de l'énergie) et les publier aux fournisseurs et aux consommateurs, en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

L'opération de mise en place, par GrDF, des équipements techniques nécessaires à son projet se déroulera en deux temps :

- la sélection par la société d'un certain nombre de sites présentant des caractéristiques propices pour l'installation des concentrateurs,
- le choix définitif d'installation des équipements qui donneront lieu à la signature de conventions particulières entre GrDF et la collectivité, propriétaire des bâtiments d'implantation.

GrDF a sélectionné sept bâtiments communaux ou « sites » susceptibles d'accueillir l'installation des équipements techniques nécessaires à son projet « compteurs communicants gaz », à savoir :

- la maison des jeunes et de la culture,
- les vestiaires du rugby,
- l'église,
- la ferme de Beauvoir,
- le gymnase du Mazel,
- le gymnase du Monteil,
- la mairie.

D'après leur étude, seuls deux ou trois « sites » de concentrateurs dans les points les plus hauts de la commune seront mis en place.

En l'état actuel de ce dossier, GrDF m'a transmis, par un courrier en date du 13 octobre dernier, une convention cadre ayant pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition à son profit d'emplacements situés sur les immeubles pressentis, visés ci-dessus et destinés à accueillir les équipements techniques de son projet.

Ladite convention définit également les conditions dans lesquelles les parties concernées pourront conclure les conventions particulières se rapportant au site qui accueilleront finalement les nouvelles installations de comptage.

La convention cadre serait conclue pour une durée initiale de 20 ans prenant effet à sa date de signature. Cette convention, qui ne serait pas reconductible tacitement, serait consentie, par ailleurs, à titre précaire et révocable. Sa passation donnerait lieu au versement d'une redevance par GrDF au

profit de la commune de MONISTROL sur LOIRE, d'un montant de 50,00 € hors taxe par bâtiment, qui serait revalorisé annuellement en fonction de la variation de l'index mensuel TP01.

Le projet de convention cadre est joint à l'envoi du rapport de synthèse.

Eu égard à cet exposé ci-avant énoncé, je vous invite à :

- accepter le principe d'installation et d'exploitation d'équipements de télérelevé en hauteur par GrDF,
- approuver, en conséquence, la passation de la convention cadre ci-annexée, à m'autoriser à intervenir à celle-ci et à la signer,
- me donner tous pouvoirs pour la passation et la signature des conventions particulières à intervenir pour l'installation et l'exploitation par GrDF de ses équipements techniques de « compteurs communicants gaz » dans les bâtiments communaux qui seront finalement retenus pour ce faire.

L'assemblée adopte, à l'unanimité, par 29 POUR, la passation d'une convention entre la commune et GrDF pour l'occupation de divers bâtiments communaux en vue de l'installation et de l'hébergement d'équipements de télérelevé en hauteur.

**24) Approbation de la modification simplifiée (n°2) du Plan Local d'urbanisme redéfinissant les prescriptions du règlement dudit document d'urbanisme en matière de mixité sociale :**

Monsieur Jean-Pierre GIRAUDON informe l'assemblée que le conseil municipal, lors de la séance du 27 février 2009, a approuvé la révision simplifiée (n°3) du Plan Local d'urbanisme (P.L.U.) conduite dans le but d'améliorer la mixité sociale sur le territoire communal.

Il est apparu souhaitable d'alléger les mesures édictées en la matière par le règlement du Plan Local d'urbanisme. C'est ainsi que, lors de la séance du 11 juillet 2014, le conseil municipal a accepté la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée n° 2 afin de déterminer les nouvelles prescriptions du règlement du document d'urbanisme en matière de mixité sociale.

Un arrêté municipal en date du 19 septembre 2014 a engagé la procédure considérée, conformément aux dispositions des articles L 123-13-1, L 123-13-2 et L 123-13-3 du Code de l'urbanisme. Le projet de modification simplifiée n° 2 du P.L.U. a été annexé audit arrêté ; celui-ci ayant, au préalable, été soumis à la commission municipale d'urbanisme, lors de sa réunion du 18 septembre 2014.

Le projet de modification simplifiée n° 2 du P.L.U. dont il s'agit, vise à remplacer les prescriptions actuelles du règlement dudit document d'urbanisme comme suit :

- **Au niveau de ses dispositions générales**, le paragraphe « B1 » de l'article « DG5 » serait ainsi rédigé :
  - o « *les opérations immobilières nouvelles publiques ou privées d'une superficie minimale d'un hectare comporteront, selon l'intérêt pour le projet, une diversité des formes urbaines (maison individuelles, maisons de ville, petits collectifs...) et des modes de financement (accession à la propriété, locatif privé et social...). De*

*plus, pour ce type d'opérations se situant en zones AU, AUb et AUc, la création de logements locatifs sociaux sera systématiquement recherchée ;*

- *Globalement, l'objectif visé en matière de logements sociaux sur le territoire communal sera de 20 % environ du total des nouveaux logements construits et des réhabilitations s'opérant sur l'ensemble des zones urbaines UA – UB – UC – UD – UH et des zones à urbaniser AU – AUb – AUc ».*
- **Au niveau de ses dispositions applicables aux zones urbaines UA –UB –UC – UD – UH ainsi que celles ayant trait aux zones à urbaniser AU – AUc, il continuerait d'être indiqué, en préambule, à la suite du caractère de la zone, que « les spécifications du paragraphe « B-1 » des dispositions générales « DG5 » du règlement du P.L.U., relatives à la réalisation de logements à loyer modéré seront applicables, dans cette zone ».**

Toutes les autres dispositions du règlement du P.L.U., actuellement en vigueur et qui ne seraient pas contraires à la clause « B-1 », ci-avant définie, seraient maintenues.

Le projet de modification simplifiée n° 2 du P.L.U. dont il s'agit a été notifié le 29 septembre 2014 au Préfet et aux personnes publiques associées.

Trois d'entre eux ont fait connaître leur position sur ledit projet, à savoir :

- la Chambre d'agriculture de Haute-Loire qui n'a pas émis de remarque particulière sur celui-ci et qui a donné un avis favorable en date du 7 octobre 2014,
- la Chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Loire qui a également indiqué, par une lettre en date du 14 octobre 2014, qu'elle n'émettait pas d'observation particulière et réservait, par conséquent un avis favorable au nouveau projet Elle y suggère toutefois que l'aménagement de cellules commerciales accompagne certaines infrastructures afin de mixer habitat et services de proximité et de première nécessité.
- le Conseil Général de la Haute-Loire qui précise, par un courrier en date du 15 octobre 2014, qu'il n'a aucune objection au projet de modification dont il s'agit.

Par ailleurs, en application de la délibération du conseil municipal du 3 octobre 2014, le projet considéré ainsi que, notamment, les avis des personnes publiques susvisées, ont été tenus à la disposition du public pendant un mois, du 27 octobre 2014 au 29 novembre 2014 inclus, en mairie de MONISTROL sur LOIRE, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat (dimanche et jours fériés exclus).

Les modalités de cette mise à disposition ont été portées à la connaissance du public, par voie de presse au moyen de l'insertion d'un avis dans la rubrique des annonces légales de l'édition Haute-Loire du journal « LA TRIBUNE – LE PROGRES » en date du 17 octobre 2014. Cet avis a été affiché en divers endroits de l'agglomération et a été mis en ligne sur le site internet de la ville de MONISTROL sur LOIRE.

Lors de la période de consultation, 7 observations ont été portées sur le registre et 13 courriers ou envois mails ont été reçus dont :

- 13 se positionnaient en faveur du maintien de la règle en vigueur fixant à 30 % le nombre de logements sociaux à créer par programme de 4 logements ou 4 lots ou plus,

- 6 souhaitent que cette règle soit revue de manière à être allégée, voire supprimée
- et un courrier invitait à une réflexion élargie sur la mise en place d'une politique active et diversifiée en faveur du logement social.

Monsieur Jean-Pierre GIRAUDON précise que cette modification des termes du P.L.U. a été faite suite à la constatation du manque de logements sur la commune de MONISTROL sur LOIRE et au fait que la règle assez contraignante des 30 % de logements sociaux imposées par le précédent P.L.U. freinaient les projets immobiliers privés. Il fait le tour des observations qu'il y a eu de la part du public sur la modification de la règle ci-dessus évoquée.

Monsieur Laurent GOYO informe l'assemblée qu'actuellement il y a 37 demandes de monistroliens qui sont en attente de logements sociaux. Il faut savoir que la réhabilitation de l'ex-usine Limouzin par l'O.P.A.C. va créer un nombre important de logements; toutefois, de nombreux projets immobiliers sont bloqués du fait de la règle des 30 % de logements sociaux.

Monsieur le Maire rajoute que, par rapport aux logements au niveau de l'O.P.A.C., il existe encore 6 parcelles à Beauvoir qui ont été vendues à l'O.P.A.C. et sur lesquelles les travaux de construction n'ont pas encore débuté.

Monsieur Jean-Pierre GIRAUDON donne quelques exemples de projets immobiliers de 4 logements, sur un même tènement, qui ont dû être « redécoupés » afin de pouvoir être réalisés en évitant la règle des 30 % de logements sociaux et d'autres qui ont été purement annulés.

Monsieur Jean-Pierre GIRAUDON propose de passer au vote.

Le conseil municipal, par 22 POUR – 7 CONTRE, sur 29 votants,

- prend acte de la consultation du public conduite dans le cadre de la présente procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'urbanisme et en dresse le bilan favorable eu égard aux démarches engagées par la collectivité en vue de donner l'information la plus large possible sur le projet pressenti,
- approuve la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'urbanisme de la commune de MONISTROL sur LOIRE qui lui est soumise et telle que celle-ci figure au dossier soumis à la consultation du public du 27 octobre au 29 novembre 2014 inclus,
- stipule que le dossier de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'urbanisme ainsi approuvé sera tenu à la disposition du public, en mairie, où il pourra être consulté par celui-ci aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat ainsi qu'en Préfecture.

La présente délibération :

- fera l'objet d'un affichage en mairie, durant un mois, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune. La mention de l'affichage sera insérée, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département,
- elle produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus.

Un débat s'instaure entre les conseillers municipaux présents ;

Monsieur Robert VALOUR se dit étonné que ce point soit passé en conseil municipal ce soir alors que, normalement, il aurait dû en être discuté plus longuement en commission d'urbanisme.

Monsieur Jean-Pierre GIRAUDON lui répond que, d'une part, les modalités de la consultation du public telles qu'elles ont été définies par la délibération du conseil municipal du 3 octobre 2014 ont été respectées et que, d'autre part, un bilan intermédiaire de la consultation du public conduite dans le cadre de la présente procédure de modification simplifiée n° 2 du P.L.U. a été dressé lors de la réunion de la commission municipale d'urbanisme du 20 novembre dernier et qu'au terme de cette séance, il a été indiqué que le projet considéré serait soumis au conseil municipal, à l'issue de la consultation dont il s'agit. De plus, cette réforme du P.L.U. était un engagement lors de la campagne électorale et il paraît normal que les promoteurs soient venus demander si celle-ci aurait lieu afin que leurs futurs projets immobiliers voient le jour.

Madame COLOMBET-MASSON trouve dommage que, même s'il y a des demandes des promoteurs, ce point n'ait pas été davantage débattu en commission d'urbanisme depuis la fin de la consultation. Elle pense qu'il y avait tout un travail plus approfondi à faire au niveau du logement sur la commune avant de modifier les choses de façon hâtive puisque l'on s'engage pour les années à venir sur l'évolution de la population communale. Il y a actuellement environ 13 à 14 % de logements sociaux sur la commune alors que les orientations du SCOT en préconisent 20 %. Les promoteurs immobiliers ne construiront pas de logements sociaux s'ils ne sont plus tenus par une règle les y contraignant.

Monsieur Jean-Pierre GIRAUDON lui répond, qu'à sa connaissance, il n'y a pas eu de commission mise en place du temps de l'ancienne municipalité pour étudier la problématique du logement sur la commune.

Monsieur le Maire tient à préciser qu'actuellement, la municipalité a recueilli des demandes de personnes qui arrivent à la retraite et qui souhaitent revenir habiter sur MONISTROL sur LOIRE ainsi que celles des personnes âgées seules qui, avant de rentrer en maison de retraite, souhaiteraient trouver un logement locatif mais en vain.

Deux promoteurs immobiliers sont venus présenter des projets qui correspondraient à ce type de demandes. Le fait de modifier la règle consiste à réagir assez rapidement vis-à-vis de tels projets.

Madame Valérie COLOMBET-MASSON demande si l'on connaît le coût de la location ou de la vente des logements compris dans ces projets immobiliers.

Monsieur le Maire lui répond que l'on ne le connaît pas à ce jour mais que justement la municipalité souhaite être éligible à la loi PINEL qui permettra à des acquéreurs de louer des logements à des loyers modérés.

Monsieur Robert VALOUR rappelle, que ces dernières années, les promoteurs immobiliers ont construit des immeubles dont les loyers se sont révélés élevés et n'ont pas permis aux monistroliens de trouver des logements correspondant à leurs demandes. Si les règles précédentes sont assouplies, il craint que les promoteurs immobiliers ne prévoient plus de logements sociaux dans leurs projets.



Monsieur Jean-Pierre GIRAUDON lui répond que, de toute façon, avec les anciennes règles, les projets ne voyaient pas le jour du fait qu'elles freinaient les investisseurs.

Monsieur le Maire précise qu'il rencontre régulièrement les bailleurs sociaux, l'O.P.A.C., le Foyer Vellave et Bâtir et Loger, avec lesquels il travaille à l'accroissement du parc de logements sociaux. Des propositions de la part de ces derniers ont déjà été faites. La municipalité n'a pas uniquement des contacts avec les promoteurs immobiliers privés mais elle veillera aussi à la création de logements sociaux et de logements à loyers modérés avec la mise en place de la loi PINEL. L'accession à la propriété pour les primo-accédants sera aussi privilégiée en mettant à disposition des terrains d'environ 250 m<sup>2</sup> à 500 m<sup>2</sup>, et non plus de 1 000m<sup>2</sup> comme avant, pour leur permettre de réaliser leurs projets.

Monsieur Luc JAMON précise que l'on a intérêt à augmenter l'offre, celle-ci permettra d'agir sur les prix comme on a déjà pu le constater antérieurement.

**25) Regualification du site de l'ancienne usine Limouzin : démolition et dépollution du site – passation d'un avenant n° 1 :**

Monsieur Laurent CAPPY rappelle à l'assemblée qu'une délibération en date du 11 juillet 2014 a approuvé le choix formulé par la commission compétente et a permis de retenir l'offre de l'entreprise suivante pour les travaux de démolition et de dépollution du site Limouzin :

- Entreprise PUGNIERE & Fils pour un montant de 155 291,25 € H.T. , les prestations de terrassements et de gestion des déchets étant sous traitées à l'entreprise MOULIN SAS et celles de vidange des fosses à l'entreprise LRA RABY.

Le planning prévisionnel fixé dans son offre pour cette opération par l'entreprise PUGNIERE & Fils (y compris plan de retrait) était de 15 semaines, à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage des travaux, daté du 31 juillet dernier.

Lors de la phase de démolition, il a été découvert des traces de chrome qui ont révélé une pollution importante au vu des analyses de sols et de matériaux, prélevés sur place. La prestation prévue concerne la déconstruction et le terrassement des zones polluées sans contamination des zones dites « propres » et l'élimination des déchets dans des décharges autorisées au traitement des matériaux dits dangereux (classe 1). Le montant de cette plus-value est de 31 041,00 € H.T.

En outre, une moins-value d'un montant de 20 053,00 € H.T. apparaît pour la dépollution suspectée aux hydrocarbures des dalles béton dont le tonnage est finalement moins important que celui prévu initialement au marché.

La découverte de la pollution au chrome, les délais d'analyses en découlant et la recherche de décharges de classe 1 autorisant les déchets pollués au chrome expliquent la nécessité d'allonger le délai fixé de 15 semaines par l'entreprise PUGNIERE & Fils au marché initial à un délai de 23 semaines.

La décharge acceptant ces déchets pollués au chrome n'était par définition pas choisie au moment de la rédaction du marché. Un dossier de sous-traitance va être mis en place avec l'entreprise SITA FD TERNAY Plateforme en vue de payer directement ce sous-traitant.

L'avenant porte donc sur les travaux supplémentaires pour la dépollution des zones chromées, soit + 31 041,20 € H.T., et la moins-value pour la dépollution aux hydrocarbures correspondant à – 20 053,00 € H.T., soit au final une plus-value de 10 988,20 € H.T., mais aussi sur l'allongement du délai ainsi que sur la déclaration d'un sous-traitant.

Considérant l'ensemble de ces éléments, je vous propose d'adopter à ce titre un avenant au marché :

Celui-ci connaîtrait l'évolution ci-après :

- montant du marché initial :	155 291,25 € H.T.
- montant de l'avenant n° 1 :	+ 10 988,20 € H.T.
- montant total :	166 279,45 € H.T.
- pourcentage d'évolution par rapport à l'ancien montant :	+ 7,08 %

Au regard de l'intérêt de ces prestations techniques complémentaires, il invite l'assemblée à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 correspondant,
- autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches, à prendre toute décision et à signer tout document indispensable à la concrétisation de cette affaire.

Monsieur Laurent CAPPY demande s'il y a des questions sur cet avenant au marché qui a été vu en commission travaux.

Monsieur Robert VALOUR se dit agréablement surpris de ces résultats puisque, lors du précédent conseil municipal, il avait été annoncé un prix de 600,00 € la tonne pour la dépollution du site, ce qui aurait considérablement augmenté le montant initial du marché vu la quantité de déchets polluants à traiter (200 tonnes).

Monsieur Laurent CAPPY précise cependant que la dépollution du site n'est pas encore terminée puisqu'il reste encore des surfaces non analysées.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le mérite de ces bons résultats revient à l'entreprise PUGNIERE & Fils qui a fait des recherches importantes afin de trouver un sous-traitant qui propose un prix de 60,00 € la tonne pour le stockage des déchets polluants. Néanmoins, il s'agit de stockage des déchets et non d'élimination.

Monsieur Robert VALOUR précise qu'il existe une seule entreprise en France qui est en mesure d'éliminer les produits polluants de ce type et que le coût de traitement est excessivement élevé.

L'assemblée adopte, à l'unanimité, par 29 POUR, l'avenant n° 1 au marché de requalification du site de l'ancienne usine Limouzin (démolition et dépollution du site).

**26) Cimetière communal : modification du règlement intérieur :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin d'offrir plus de souplesse aux administrés, il est proposé d'ajouter un choix de durée supplémentaire à celle existante pour les droits de concessions (2,3,4,6 places et pour les concessions « pleines terres ») qui pourrait être de 30 ans.

La commission « Finances », lors de sa séance du 25 novembre 2014, a ainsi émis un avis favorable quant à la révision des tarifs relatifs au cimetière, pour l'année 2015.

En conséquence, Monsieur le Maire invite l'assemblée à :

- intégrer dans l'article 13 du règlement du cimetière communal, une durée de droit de concession de 30 ans à celle déjà existante de 50 ans.
- de lui donner tous pouvoirs pour l'exécution des présentes dispositions et pour signer tout document utile à cet effet.

L'assemblée adopte, à l'unanimité, par 29 POUR, la modification du règlement intérieur du cimetière communal.

**27) Modification du tableau des effectifs du personnel communal :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le tableau des effectifs du personnel communal pourrait connaître les modifications ci-après :

- **Filière technique :**
  - o Trois agents ont réussi cette année un concours interne.

Considérant que leur nomination dans ce nouveau grade permettra une meilleure organisation au sein de leur service respectif, il propose la création des emplois suivants :

- deux emplois de technicien à temps complet, catégorie B,
- un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, catégorie C.

Ces différents emplois seront créés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les emplois d'origine précédemment occupés par ces agents seront supprimés, sous réserve de l'avis favorable du comité technique paritaire.

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois sont fixés conformément aux textes en vigueur. Le régime indemnitaire sera celui prévu par la délibération n° 05.05.10 du 20 mai 2005.

L'assemblée adopte, à l'unanimité, par 29 POUR, la modification du tableau des effectifs du personnel communal comme exposé ci-dessus.



Monsieur le Maire donne quelques dates concernant des manifestations à venir :

- le palmarès sportif qui a lieu le week-end à venir,
- les cérémonies de la Sainte Barbe,
- les vœux aux « Forces Vives » qui auront lieu le 16 janvier 2015.

Monsieur le Maire souhaite à tous de passer de bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 22 h. 40.

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET